



**192**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du 24 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 24 novembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

**Etaient présents** : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, GAUTHIER Christian. GARNIER Martine

**Etaient absents excusés** : BROKKE Jorinde donne pouvoir à GABEL Jean-Pierre, SOUBIRON Nicole donne pouvoir à GAUTHIER Christian, BRETON Simon donne procuration à BRETON Marc.

**Secrétaire de séance** : Gabel Jean-Pierre

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal**

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

**Ordre du jour de la séance**

Création poste adjoint administratif - Commande paniers de Noël – Cadeaux chèques –  
Vente le Paillet à Pratooustal – Achat frigidaire salle des fêtes – Présentation du Plan Communal de Sauvegarde- Divers.

**SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services du départ de l'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (démission).

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Conseil Municipal **DECIDE**

**1** - d'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 01/01/2024 de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 14 heures au service administratif

**2**- la création à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à raison de 14 heures hebdomadaires au service administratif relevant de la catégorie C à compter du 01/01/2024

SERVICE ADMINISTRATIF						
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEAU EFFECTIF	TPS DE TRAVAIL	DURÉE HEBDOMADAIRE
Adjoint administratif territorial principal	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	14	TNC
Adjoint administratif territorial principal	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	14	TNC

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

### **COLIS DES AINES**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'offrir comme chaque année aux Aînés du village un colis pour les fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les conditions d'attribution du colis :

- Etre âgé de 70 ans,
- Etre inscrit sur la liste électorale de la commune
- Avoir sa résidence principale sur Arphy,
- Ne pas être placé en institution (maison de retraite..).

Il présente aux membres du conseil la proposition faite par la société « Saveurs de Cocagne ». Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable, et autorise Monsieur le Maire à commander 39 paniers aux « Saveurs de Cocagne » au prix unitaire de 29,80 €

### **OBJET : CADO CHEQUES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait du personnel d'adhérer aux « Cado chèque » dans le cadre de mise en œuvre de l'action sociale dans la fonction publique territoriale

Accord à l'unanimité des membres présents,

Il est accordé la somme de 250 € par agent, et 125 € pour l'agent intercommunal.

### **ACHAT FRIGIDAIRE SALLE DES FETES DU TEMPLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de remplacer le frigo de la salle des fêtes du Temple..

Accord du conseil à l'unanimité des membres présents.

Prévoir un frigo « grand modèle » avec freezer.

### **PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde.

Ce dernier a été établi afin de définir l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènements sur la commune.

Après présentation, il est demandé de prévoir de rajouter le hameau des Vignals avec une population de 25 personnes en pleine saison.

Accord du conseil à l'unanimité.

### **DEMANDE DE SUBVENTION ENFANT ECOLE DE BREAU-MARS POUR SORTIE SCOLAIRE.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention faite par la Directrice de l'école de Bréau-Mars.

Un enfant d'Arphy fréquentant sa classe va participer à une sortie scolaire, après discussion, il est décidé octroyé la somme de 90 €.

### **AUTORISATION POUR ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS BUDGET AEP**

Mr le Maire demande au Conseil municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2024 de l'AEP.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorisent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 de l'AEP, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, répartis comme suit :

Chapitre	BP 2022	25%
21 : immobilisations Corporelles	200 831 €	50 207 €

### **AUTORISATION POUR ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS BUDGET COMMUNE**

Mr le Maire demande au Conseil municipal de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2024 de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorisent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 de la commune, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, répartis comme suit :

BP 2023	DM 2023	TOTAL Crédits ouverts	A conserver
266 695	- 780	265 905	22 000 €

### **DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION LES AMIS D'ARPHY**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de subvention faite par l'Association les « Amis d'Arphy ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'octroyer la somme de 200,00 €, pour l'organisation du repas festif du 15/08/2023.

### **Divers**

- Concernant la salle des fêtes du Temple il est demandé à l'unanimité que le nettoyage soit réaliser en « profondeur » il serait également nécessaire de refaire en partie la peinture.

La séance est levée à 19 h 00.

Le Maire GABEL Jean-Pierre

